

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE RÉGIME DE PENSION DES
NORTHERN EMPLOYEE BENEFITS SERVICES—Entrée en vigueur**

R-026-2023

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2023-10-18

En vertu de l'article 7 de la *Loi modifiant la Loi sur le régime de pension des Northern employee benefits services*, L.Nun. 2023, ch. 6 et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en conseil décrète que la loi entre en vigueur le 30 septembre 2023 ou à la date de l'enregistrement du présent règlement par la premier conseiller législatif en vertu de la *Loi sur la législation*, selon la date la plus tardive.